



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 08/06/2023

DÉLIBÉRATION
n°CA 2023- 58

***approuvant le dispositif d'attribution de bourses de mobilité
de l'École de Management-TSM***

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 14 des statuts annexés,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'école de management-TSM accordera sur ses fonds propres (915 301) jusqu'à 20 bourses semestrielles de mobilité aux étudiants de Licence de Gestion 2ème année et Bachelor of Science in Global Management 2ème année retenus pour participer à une mobilité académique de un ou deux semestres au sein d'universités partenaires situées hors zone Erasmus.

Article 2

Conditions d'attribution de la bourse :

- obtenir une validation du dossier de candidature à la mobilité par le responsable pédagogique de la formation concernée : Licence de Gestion 2ème année et Bachelor of Science in Global Management 2ème année ;
- ne jamais avoir effectué de mobilité académique auparavant ;
- appartenir à un foyer fiscal dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 25.000 euros ;
- être non boursier du CROUS ;
- le séjour d'études doit avoir lieu à l'étranger dans un pays hors zone Erasmus et être donc non couvert par une bourse Erasmus ;
- le séjour d'études doit être réalisé auprès d'un seul et même établissement et sur une période continue ;
- le séjour d'études doit s'effectuer dans le cadre du cursus de formation et entrer dans l'obtention du diplôme. Dans ce contexte, les étudiants effectuant leur mobilité dans le cadre d'une césure ne sont pas éligibles à cette aide ;
- la durée du séjour doit être d'un mois et demi minimum et de neuf mois maximum.

Article 3

Dossier de candidature

Chaque candidat devra déposer un dossier complet de candidature à la mobilité et un avis d'imposition le plus récent de l'étudiant ou des parents.

Article 4

Evaluation des candidatures

Une commission, composée du responsable du service des relations internationales de l'école de management-TSM, du chargé de mission des relations internationales de l'école de management-TSM et du responsable pédagogique de la formation au sein de laquelle l'étudiant candidate, étudiera chaque dossier sur la base des critères suivants :

- situation financière du candidat ;
- qualité du dossier de candidature à la mobilité (adéquation des cours listés dans le contrat d'études et la formation choisie à l'école de management-TSM ; cohérence avec le projet académique et/ou professionnel ; notes académiques du candidat ; niveau de langue étrangère (si nécessaire); motivation.

L'évaluation de ces critères pour chacune des candidatures amènera à un classement final qui déterminera l'attribution de la bourse.

Article 5

Le montant de la bourse est de 500 € (cinq cents euros) pour un départ sur un semestre et de 1000 € (mille euros) pour un départ sur deux semestres.

Le président du conseil d'administration


Hugues KENFACK

